

**Schéma départemental
des enseignements artistiques dans les Hauts-de-Seine
2018-2021
DOCUMENT D'APPLICATION**

Dispositif 1 - Le conventionnement des têtes de réseau	p.2
Têtes de réseau, définition et critères d'éligibilité	p.2
Modalités de soutien	p.2
Procédure d'instruction	p.3
Modalités de versement de la subvention	p.3
Indicateurs d'évaluation	p.3
Dispositif 2 - la labellisation départementale des structures et établissements d'enseignement artistique non classés	p.4
Le label départemental, définition et critères d'éligibilité	p.4
Modalités de soutien	p.4
Procédure d'instruction	p.4
Dispositif 3 - Les soutiens sur projet	p.6
I - Les soutiens sur projet : mode d'emploi	p.6
Structures éligibles	p.6
Dépôt des demandes	p.6
Procédure d'instruction	p.6
Modalités de versement de la subvention	p.6
Bilan qualitatif et financier	p.6
II - Les 12 types de projets soutenus	p.8
A - Soutiens sur projets "Accessibilité"	p.8
A 1 - inclusion d'un ou plusieurs élèves en situation de handicap dans les cursus	p.8
A 2 - création d'un atelier inclusif handicap	p.8
A 3 - création d'un dispositif EAC pluriannuel dans des quartiers prioritaires Politique de la Ville, quartiers éloignés de la culture et classes ULIS	p.9
A 4 - création d'un dispositif passerelle EAC vers la structure d'enseignement artistique	p.10
A 5 - création d'un atelier famille et/ou petite enfance	p.11
B - Soutiens sur projets "Continuité des pratiques"	p.11
B 1 - mise en place d'un éveil pluridisciplinaire	p.11
B 2 - mise en place d'une Formation Musicale instrumentale	p.12
B 3 - mise en place d'un parcours spectateur	p.13
B 4 - mise en place d'un accompagnement de pratiques collectives adultes post-apprentissages	p.13
C - Soutiens sur projets "Pluridisciplinarité des enseignements"	p.15
C 1 - ouverture de classe sur une discipline ou une esthétique déficitaire	p.15
C 2 - mise en place d'ateliers transversaux	p.15
C 3 - résidence d'artistes sur discipline et esthétiques musicales déficientes	p.16
Dispositif 4 - Les soutiens aux investissements	p.15
Tableaux synthétiques des dispositifs de soutien SDEA 2018-2021	p.18

Dispositif 1 – Le conventionnement de têtes de réseau

Tête de réseau, définition et critères d'éligibilité

Une tête de réseau SDEA 92 est un établissement d'enseignement artistique classé par le Ministère de la Culture qui propose et organise le partage de ressources en lien avec un ou plusieurs axes du schéma au sein d'un réseau de structures d'enseignements artistiques partenaires.

Les ressources peuvent être issues de l'établissement tête de réseau et/ou des structures partenaires.

Une ressource est constituée de compétences, expériences, matériels et partenariats pédagogiques suffisamment étoffés, organisés et pérennes pour concourir à la réalisation d'un des objectifs du Schéma (ex. : esthétique rare, professeurs formés sur le handicap, éveils ou ateliers pluridisciplinaires, fond de partitions en braille, dispositifs EAC pérennes, pédagogies innovantes performantes, formations etc...)

Les structures d'enseignement artistique dites partenaires des têtes de réseau sont des structures d'enseignements artistiques labellisées ou engagées dans une démarche de labellisation.

Le Département est également attentif aux partenariats construits autour de l'axe choisi avec d'autres structures non labellisées et dont les objets ne sont pas les enseignements artistiques pour constituer une ressource (ex. : établissements scolaires, structures culturelles et socio-culturelles, établissements hospitaliers, associations caritatives...).

La tête de réseau partage une ressource identifiée dans son établissement correspondant à un ou plusieurs des axes du schéma, en organisant avec des structures partenaires des échanges dans son établissement, ou dans l'établissement d'une structure partenaire, des réunions d'information, des master-classes, des formations, de la mutualisation de postes d'un professeur référent, des modules partagés, stages, projets pluridisciplinaires, etc.

Modalités de soutien

Le soutien du Département aux structures Têtes de réseau SDEA 92 prend la forme d'une subvention qui est fonction :

- de la ou des ressources partagé(es) et des modalités de mise en œuvre du partage
- du nombre de structures d'enseignement artistique partenaires bénéficiaires des partages de ressources sur l'axe choisi.

Une convention d'objectifs de deux ans est signée entre le Département et la Tête de réseau qui détermine les actions mises en œuvre et les indicateurs d'évaluation.

La structure tête de réseau participe au Comité de Suivi SDEA 92, instance consultative pilotée par le Département (qui se réunit 2 fois par an) chargée de proposer les actions de formations, de programmations et d'expérimentations menées sur la durée du Schéma 2018-2021.

Procédure d'instruction

Il est impératif que les structures candidates prennent contact avec la chargée de projet SDEA avant tout dépôt de dossier de candidature pour présenter le projet de l'établissement et l'axe choisi (sdea@hauts-de-seine.fr).

Les établissements doivent remplir le dossier unique de demande de subvention et le formulaire spécifique des têtes de réseau SDEA 92 en ligne sur le site internet du Département. Le calendrier d'ouverture et de clôture des candidatures est disponible sur la page SDEA du site internet.

La demande sera examinée par les services du Département des Hauts-de-Seine.

Les conventions avec les têtes de réseau seront soumises au vote de la commission permanente du Département des Hauts-de-Seine.

Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée après signature de la convention par le Président du Département des Hauts-de-Seine et un responsable statutaire de l'établissement concerné.

Indicateurs d'évaluation

L'évaluation est réalisée lors d'un rendez-vous annuel de bilan et à l'aide de tableaux indicateurs à remplir en mai par la tête de réseau.

Les indicateurs seront établis en fonction du projet et des ressources portées par la tête de réseau.

Dispositif 2 (dispositif cadre) – La labellisation départementale des structures et établissements d'enseignement artistique non classés

Le label SDEA92, définition et critères d'éligibilité

A travers son schéma départemental 2018-2021, le Département des Hauts-de-Seine souhaite améliorer la lisibilité de l'offre d'enseignement artistique sur le territoire, dans toute sa richesse et sa diversité.

Pour y parvenir, le Département délivre aux structures d'enseignements artistiques volontaires répondant à des critères de structuration pédagogique le label SDEA 92. Ce label est délivré pour toute la durée du schéma 2018-2021.

Le label SDEA 92 est délivré aux structures publiques ou privées ayant pour activité principale des enseignements artistiques - y compris les établissements et conservatoires non-classés par le Ministère de la Culture - dont le siège social est situé dans le Département des Hauts-de-Seine et répondant aux sept critères de structuration ci-dessous :

- 1) un projet pédagogique formalisé
- 2) un enseignement structuré sur 2 ans minimum
- 3) des professeurs diplômés
- 4) une proposition de pratiques collectives
- 5) un enseignement diversifié
- 6) un travail engagé sur l'accessibilité
- 7) des partenariats avec d'autres structures

Modalités de soutien

Les structures labellisées SDEA 92 ont accès :

- aux soutiens sur projet du SDEA 2018-2021
- aux dispositifs pilotés par le Département : Journées professionnelles, Journée des enseignements artistiques à la Seine Musicale, Résidence départementale, plateforme ressources
- aux ressources partagées des têtes de réseau

Procédure d'instruction

Les établissements souhaitant déposer une demande devront remplir le dossier de demande de labellisation SDEA92 en ligne sur la page SDEA du site internet du Département des Hauts-de-Seine accompagné d'un courrier à Monsieur le Président du Département, précisant l'objet de la demande et dûment signé par le représentant légal de l'organisme.

La demande sera examinée par les services du Département des Hauts-de-Seine selon ce calendrier pour l'année 2018 : clôture des candidatures le 1^{er} octobre 2018, retour des services le 15 décembre 2018.

Dispositif 3 - Les soutiens sur projet

I - Les soutiens sur projet : Mode d'emploi

Structures éligibles

Sont éligibles à la totalité des soutiens sur projet, les structures labellisées SDEA 92 et les conservatoires classés-hors têtes de réseau.

Les conservatoires tête de réseau sont éligibles **uniquement à 2 soutiens** :

- A 3 : création d'un dispositif EAC pluriannuel dans des quartiers prioritaires Politique de la Ville, quartiers éloignés de la culture et classes ULIS.
- C 3 : aide à la résidence d'artistes sur disciplines et esthétiques déficitaires.

Dépôt des demandes

Les établissements désireux de déposer une demande remplissent le dossier unique de demande de subvention et le formulaire « Demande de soutien sur projet SDEA92 » correspondant au type de projet présenté, disponibles en ligne sur le site du Département des Hauts-de-Seine (www.hauts-de-seine.fr).

Chaque demandeur pourra déposer annuellement, au titre de chaque établissement d'enseignement artistique, un maximum de trois demandes.

Pour la première année de mise en œuvre du nouveau schéma départemental, les dossiers devront être rendus au plus tard le 1er octobre 2018. Afin de pouvoir s'adapter à ce nouveau mode de fonctionnement, les demandes pourront concerner les projets 2017-2018 ou 2018-2019.

Procédure d'instruction

La demande sera examinée par les services du Département des Hauts-de-Seine. La décision sera soumise au vote de la commission permanente du Département des Hauts-de-Seine.

Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une fois après décision de la commission permanente du Département des Hauts-de-Seine et notification au bénéficiaire.

La notification précisera les pièces à fournir permettant de déclencher le versement de l'aide.

Bilan qualitatif et financier

Les établissements d'enseignement ayant reçu une subvention au titre des "soutiens sur projet SDEA 92" envoient au Département un bilan qualitatif et financier présentant les résultats de l'action, à l'issue de l'année scolaire concernée ; ils y joignent tout document de communication relatif à l'action (qui fera mention du soutien du Département des Hauts-de-Seine).

Aucune nouvelle demande de soutien sur projets SDEA 92 ne pourra aboutir en l'absence de transmission au Département du bilan qualitatif et financier des actions précédemment soutenues.

II - Les 12 types de projets soutenus

A - Soutiens sur projets "Accessibilité"

ACTION 1 - inclusion d'un ou plusieurs élèves en situation de handicap dans les cursus / cours des structures

Objectifs :

Ouvrir les structures d'enseignement artistique aux publics éloignés.

Permettre à des élèves en situation de handicap quel qu'en soit la nature de bénéficier d'une inclusion dans les cursus/cours d'enseignements artistiques en adaptant autant que nécessaire les enseignements et le cursus/cours à la situation et aux capacités de l'élève.

Porteurs du projet :

Les Communes, EPT, associations et structures privées ayant en gestion un ou plusieurs établissements d'enseignement artistique labellisé ou classé (hors têtes de réseau).

Type et domaine d'intervention :

Le soutien financier pourra porter sur :

-des heures dédiées aux professeurs de l'élève en inclusion pour une préparation adaptée de leurs cours (1/3 temps supplémentaire).

-des heures dédiées par un professeur référent chargé du suivi du ou des élèves en situation de handicap et de leurs familles.

Modalités d'intervention du Département :

Le Département interviendra sur les montants des salaires annuels chargés des enseignants concernés, sur les heures consacrées aux enseignements visés par l'aide. L'aide annuelle sera comprise entre 1 000 € et 3 000 € par élève touché et dans la limite de 10 000€ par projet.

Le Département sera attentif aux démarches de formation des enseignants concernés passées ou à venir.

Le Département souhaite privilégier les projets nouveaux ou en développement. Il soutiendra également des projets existants selon les cas.

Les aides seront accordées dans la limite des budgets votés chaque année.

ACTION 2 - création ou développement d'un atelier inclusif handicap

Objectifs :

Ouvrir les structures d'enseignement artistique aux publics éloignés.

Permettre à des élèves en situation de handicap quel qu'en soit la nature de bénéficier d'un accès à un atelier de pratique artistique qui leur est adapté, et qui leur permet de croiser les publics des structures.

Porteurs du projet :

Les Communes, EPT, associations et structures privées ayant en gestion un ou plusieurs établissements d'enseignement artistique labellisé ou classé (hors têtes de réseau).

Type et domaine d'intervention :

Soutien à la mise en place d'un atelier de pratique artistique adapté à des élèves en situation de handicap quel qu'en soit la nature et à l'interaction de cet atelier avec tous les publics de la structure, dans le cadre de l'atelier lui-même et/ou à l'occasion de restitutions, de parcours, ou de toute autre activité. Cet atelier pourrait être conçu comme une première étape pour des élèves en capacité d'intégrer ensuite des cursus/cours adaptés au sein de la structure (voir action A- 1).

Les modalités d'intervention du Département :

Le Département interviendra sur les montants des salaires annuels chargés du ou des enseignants et personnels administratifs concernés, sur les heures consacrées aux enseignements et à la coordination visés par l'aide. L'aide annuelle sera comprise entre 1 000 € et 10 000 € par projet.

Le Département sera attentif aux diplômes et formations suivies par l'enseignant de l'atelier.

Le Département souhaite privilégier les projets nouveaux ou en développement. Il soutiendra également des projets existants selon les cas.

Les aides seront accordées dans la limite des budgets votés chaque année.

ACTION 3 - création d'un dispositif EAC pluriannuel dans des quartiers prioritaires Politique de la Ville, quartiers éloignés de la culture et classes ULIS

Objectifs :

Permettre une pratique artistique à des publics éloignés de la culture. Favoriser l'envie de pratiquer sur le long terme.

Permettre aux structures d'enseignement artistique de développer des actions d'éducation artistique et culturelle annuelles et pluriannuelles auprès de publics éloignés de la culture, dans des quartiers prioritaires Politique de la ville, des quartiers éloignés géographiquement du centre et des classes ULIS.

Porteur du projet :

Les Communes, EPT, associations et structures privées ayant en gestion un ou plusieurs établissements d'enseignement artistique labellisé ou classé et les établissements têtes de réseau.

Type et domaine d'intervention :

Il s'agit d'aider les établissements à dédier des heures d'enseignement à des actions d'éducation artistique et culturelle annuelles ou pluriannuelles auprès de classes primaires et collèges des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (REP et REP+) et éloignés de la culture ainsi qu'auprès des classes ULIS. Ces actions peuvent être labellisées par une structure nationale (Orchestre à l'Ecole par exemple) ou non. Pour les Classes à Horaires Aménagés : le Département interviendra uniquement sur les transports nécessaires pour rapprocher les élèves des structures d'enseignement.

Les actions peuvent concerner toute discipline artistique.

Les modalités d'intervention du Département :

Le Département interviendra sur les montants des salaires annuels chargés du ou des enseignants et personnels administratifs concernés, sur les heures consacrées aux enseignements et à la coordination visés par l'aide, ainsi que sur les transports éventuellement nécessaires pour rapprocher les publics des structures d'enseignements. L'aide annuelle sera comprise entre 1 000 € et 15 000 € par projet.

Le Département sera attentif aux diplômes et formations suivies par le ou les enseignants de l'atelier.

Le Département souhaite privilégier les projets nouveaux ou en développement. Il soutiendra également des projets existants selon les cas.

Les aides seront accordées dans la limite des budgets votés chaque année.

ACTION 4 - création d'un dispositif passerelle EAC vers la structure d'enseignement artistique

Objectifs :

Ouvrir les structures d'enseignement artistique aux publics éloignés.

Favoriser l'intégration d'élèves issus de dispositifs de pratiques collectives hors-les-murs (Demos, Orchestre à l'école, ateliers de danse à l'école, etc) désireux de poursuivre une pratique artistique soutenue.

Porteurs du projet :

Les Communes, EPT, associations et structures privées ayant en gestion un ou plusieurs établissements d'enseignement artistique labellisé ou classé (hors têtes de réseau).

Type et domaine d'intervention :

Il s'agit d'aider les établissements à dédier des heures d'enseignement et d'administration à l'adaptation des cours de pratique instrumentale, de pratique collective et de formation musicale aux besoins des élèves issus de dispositifs de pratique collective hors-les murs ainsi qu'au suivi de l'élève et au lien avec sa famille.

Les modalités d'intervention du Département :

Le Département interviendra sur les montants des salaires annuels chargés du ou des enseignants et personnels administratifs concernés, sur les heures consacrées aux enseignements et au suivi visés par l'aide. L'aide annuelle sera comprise entre 1 000 € et 10 000 € par projet.

Le Département sera attentif aux diplômes et formations suivies par les enseignants.

Le Département souhaite privilégier les projets nouveaux ou en développement. Il soutiendra également des projets existants selon les cas.

Les aides seront accordées dans la limite des budgets votés chaque année.

ACTION 5 - création d'un atelier famille et/ou petite enfance

Objectifs :

Permettre aux structures d'EA de proposer des ateliers de pratique artistique à destination des familles et/ou de la petite enfance afin de contribuer à une meilleure visibilité des structures, et à diversifier leur public.

Porteurs du projet :

Les Communes, EPT, associations et structures privées ayant en gestion un ou plusieurs établissements d'enseignement artistique labellisé ou classé (hors têtes de réseau).

Type et domaine d'intervention :

Il s'agit d'aider les établissements à dédier des heures d'enseignements à des ateliers de pratique artistique à destination des familles et/ou de la petite enfance.

Les modalités d'intervention du Département :

Le Département interviendra sur les montants des salaires annuels chargés du ou des enseignants concernés, sur les heures consacrées aux enseignements et au suivi visés par l'aide, l'aide annuelle sera comprise entre 1 000 € et 10 000 € par projet.

Le Département sera attentif aux diplômes et formations suivies par l'enseignant de l'atelier.

Le Département souhaite privilégier les projets nouveaux ou en développement. Il soutiendra également des projets existants selon les cas.

Les aides seront accordées dans la limite des budgets votés chaque année.

B - Soutiens sur projets "Continuité des pratiques"

ACTION 1 - mise en place d'un éveil pluridisciplinaire

Objectifs :

Il s'agit de permettre aux élèves et leurs familles d'avoir une meilleure visibilité de l'offre d'enseignement dans une structure ou un réseau de structures, et de favoriser l'intérêt de l'élève pour sa pratique future.

Porteurs du projet :

Les Communes, EPT, associations et structures privées ayant en gestion un ou plusieurs établissements d'enseignement artistique labellisé ou classé (hors têtes de réseau).

Type et domaine d'intervention :

Il s'agit d'aider les établissements à proposer des éveils ou initiations pluridisciplinaires au sein d'une même structure ou en collaboration avec des structures partenaires.

Les modalités d'intervention du Département :

Le Département interviendra sur les montants des salaires annuels chargés des enseignants concernés, sur les heures consacrées aux enseignements visés par l'aide. L'aide annuelle sera comprise entre 1 000 € et 10 000 € par projet.

Le Département sera attentif aux démarches de formation des enseignants concernés passées ou à venir.

Le Département souhaite privilégier les projets nouveaux ou en développement. Il soutiendra également des projets existants selon les cas.

Les aides seront accordées dans la limite des budgets votés chaque année.

ACTION 2 - mise en place d'une Formation Musicale (FM) instrumentale**Objectifs :**

Favoriser la continuité des apprentissages par l'innovation et la cohérence des enseignements.

Permettre aux élèves instrumentistes de bénéficier d'une formation envisagée dans sa globalité pour une meilleure compréhension de son parcours par l'élève.

Porteurs du projet :

Les Communes, EPT, associations et structures privées ayant en gestion un ou plusieurs établissements d'enseignement artistique labellisé ou classé (hors têtes de réseau).

Type et domaine d'intervention :

Il s'agit d'aider les établissements à proposer des cours de FM instrumentale, si possible par famille instrumentale, dans la mesure où ils nécessitent une préparation et des interventions conjointes de professeurs instrumentistes avec le professeur de formation musicale dans les cours de FM.

Les modalités d'intervention du Département :

Le Département interviendra sur les montants des salaires annuels chargés des enseignants concernés, sur les heures consacrées aux enseignements visés par l'aide. L'aide annuelle sera comprise entre 1 000 € et 10 000 € par projet.

Le Département sera attentif aux démarches de formation des enseignants concernés passées ou à venir.

Le Département souhaite privilégier les projets nouveaux ou en développement. Il soutiendra également des projets existants selon les cas.

Les aides seront accordées dans la limite des budgets votés chaque année.

ACTION 3 - mise en place d'un parcours spectateur

Objectifs :

Positionner l'établissement d'enseignement artistique comme acteur dans le paysage culturel.

Ouvrir les élèves à l'offre culturelle et leur permettre de faire le lien avec leur propre pratique pour favoriser l'intérêt et la poursuite des enseignements.

Porteurs du projet :

Les Communes, EPT, associations et structures privées ayant en gestion un ou plusieurs établissements d'enseignement artistique labellisé ou classé (hors têtes de réseau).

Type et domaine d'intervention :

Il s'agit d'aider les établissements à proposer des parcours spectateurs aux élèves de leur établissement. Les parcours sont constitués de sorties culturelles préparées avec leurs professeurs et en lien avec le projet pédagogique de l'enseignant.

Les modalités d'intervention du Département :

Le Département interviendra sur les montants des salaires annuels chargés des enseignants concernés, sur les heures consacrées aux préparations des parcours visés par l'aide, ainsi que sur les montants des places de spectacles éventuelles. L'aide annuelle sera comprise entre 1 000 € et 3 000 € par projet.

Afin de favoriser la cohérence des actions culturelles dans les Hauts-de-Seine, le Département sera attentif aux choix faits en direction des programmations des structures culturelles localisées dans le Département des Hauts-de-Seine, propositions des équipements culturels structurants et programmations du Département (Festival Chorus, La Défense Jazz Festival, les Petites Nuits de Sceaux, saison d'Insula orchestra à la Seine Musicale, etc).

Le Département souhaite privilégier les projets nouveaux ou en développement. Il soutiendra également des projets existants selon les cas.

Les aides seront accordées dans la limite des budgets votés chaque année.

ACTION 4 - mise en place d'un accompagnement de pratiques collectives adultes post-apprentissages

Objectifs :

Accompagner des projets qui permettent un aboutissement des enseignements, visible dans les structures.

Favoriser la continuité des pratiques des amateurs éclairés par un accompagnement rationalisé des pratiques amateurs dans leurs diversités (orchestre, musique de chambre, groupe chorégraphique, troupe de théâtre amateur, etc) pour des élèves ayant acquis un bon niveau d'autonomie.

Porteurs de projet :

Les Communes, EPT, associations et structures privées ayant en gestion un ou plusieurs établissements d'enseignement artistique labellisé ou classé (hors têtes de réseau).

Type et domaine d'intervention :

Il s'agit d'aider les établissements à proposer un prolongement de leurs pratiques collectives aux élèves ayant terminé leurs cursus/ parcours d'enseignement, au sein d'un ensemble présent dans la structure ou par l'accompagnement d'un groupe d'amateurs constitué.

Les modalités d'intervention du Département :

Le Département interviendra sur les montants des salaires annuels chargés des enseignants concernés, sur les heures consacrées à la direction ou à l'accompagnement des pratiques collectives visés par l'aide. L'aide annuelle sera comprise entre 1 000 € et 5 000 € par projet.

Le Département sera attentif aux choix faits pour une diversification des propositions aux amateurs.

Le Département souhaite privilégier les projets nouveaux ou en développement. Il soutiendra également des projets existants selon les cas.

Les aides seront accordées dans la limite des budgets votés chaque année.

C - Soutiens sur projets "Pluridisciplinarité des enseignements"

ACTION 1 - ouverture de classe sur une discipline ou une esthétique déficitaire

Objectifs :

Développer la pluridisciplinarité et la diversité des esthétiques dans les structures pour un enrichissement des enseignements et l'ouverture artistique des futurs amateurs.

Porteurs du projet :

Les Communes, EPT, associations et structures privées ayant en gestion un ou plusieurs établissements d'enseignement artistique labellisé ou classé (hors têtes de réseau).

Type et domaine d'intervention :

Il s'agit d'aider les établissements à ouvrir des classes sur des disciplines et esthétiques déficientes sur une zone de proximité.

Les modalités d'intervention du Département :

Le Département interviendra sur les montants des salaires annuels chargés des enseignants concernés, sur les heures consacrées à l'ouverture de la classe visée par l'aide. L'aide annuelle sera comprise entre 1 000 € et 10 000 € par projet.

Le Département souhaite privilégier les projets nouveaux ou en développement. Il soutiendra également des projets existants selon les cas.

Les aides seront accordées dans la limite des budgets votés chaque année.

ACTION 2 - mise en place d'ateliers transversaux

Objectifs :

Développer la pluridisciplinarité et la diversité des esthétiques dans les structures pour un enrichissement des enseignements et l'ouverture artistique des futurs amateurs.

Porteurs du projet :

Les Communes, EPT, associations et structures privées ayant en gestion un ou plusieurs établissements d'enseignement artistique labellisé ou classé (hors têtes de réseau).

Type et domaine d'intervention :

Il s'agit d'aider les établissements à proposer des classes de pratiques collectives réunissant au moins deux disciplines différentes.

Les modalités d'intervention du Département :

Le Département interviendra sur les montants des salaires annuels chargés des enseignants concernés, sur les heures consacrées aux ateliers visés par l'aide. L'aide annuelle sera comprise entre 1 000 € et 10 000 € par projet.

Le Département souhaite privilégier les projets nouveaux ou en développement. Il soutiendra également des projets existants selon les cas.

Les aides seront accordées dans la limite des budgets votés chaque année.

ACTION 3 - résidences d'artistes sur discipline et esthétiques musicales déficitaires

Objectifs :

Développer la pluridisciplinarité et la diversité des esthétiques dans les structures pour un enrichissement des enseignements et l'ouverture artistique des futurs amateurs.

Porteurs de projet :

Les Communes, EPT, associations et structures privées ayant en gestion un ou plusieurs établissements d'enseignement artistique labellisé, classé ou tête de réseau.

Type et domaine d'intervention :

Il s'agit d'aider les établissements à accueillir des résidences d'artistes professionnels pour une durée d'un an sur des disciplines et esthétiques déficitaires au sein de l'établissement.

Les modalités d'intervention du Département :

Le Département interviendra sur le montant du budget total de la résidence visée par l'aide. L'aide annuelle sera plafonnée à 15 000 € par projet.

Le Département sera attentif aux résidences portant sur l'ensemble des missions des structures (enseignements artistiques et EAC), et favorisant les partenariats avec les lieux de diffusions et les programmations du territoire.

Le Département souhaite privilégier les projets nouveaux ou en développement. Il soutiendra également des projets existants selon les cas.

Les aides seront accordées dans la limite des budgets votés chaque année.

Dispositifs 4 - Les soutiens aux investissements

A partir de l'année 2019, afin de mettre en place des actions en phase avec les axes prioritaires du schéma, les structures pourront être soutenues dans des investissements (achats et aménagement de locaux).

Les modalités de soutien seront précisées au printemps 2019.

**Tableau synthétique des dispositifs de soutien du
« schéma départemental des enseignements artistiques » 2018-2021**

Axes du schéma	Dispositif	Modalités d'intervention	Porteurs
A. Accessibilité des établissements	Dispositif 1 - Conventonnement des têtes de réseau accessibilité		
	Organisation du partage de ressources et d'actions coopératives sur l'accessibilité pour un réseau de structures partenaires.	Subvention selon nombres de partenaires et volume d'actions et de ressources partagées. Aide annuelle reductible dans le cadre d'une convention d'objectifs de deux ans renouvelable.	Têtes de réseau
	Dispositif 3 - Soutiens sur projets Accessibilité		
	A 1 - inclusion d'un élève en situation de handicap dans un cursus - mise en place d'un suivi des élèves et des familles par un référent -1/3 temps supplémentaire du professeur pour inclusion dans un cursus	Subvention en fonction de la masse salariale du poste concerné. Soutien compris entre 1000€ et 3000€ par élève en inclusion et plafonné à 10 000€ par projet	Structures labellisées Conservatoires classés hors (tête de réseau) <u>Têtes de réseau pour l'action 3</u>
	A 2 - création d'un atelier inclusif handicap	Subvention en fonction de la masse salariale du poste concerné. Soutien compris entre 1000€ et 10 000€ par projet	
	A 3 - création d'un dispositif EAC sur toute discipline artistique construit sur un minimum de 2 ans dans des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, quartiers les plus éloignés de la culture et classes ULIS	Subvention en fonction de la masse salariale du poste concerné. Participation aux frais de transports. Soutien compris entre 1000€ et 15 000€ par projet	
	A 4 - création d'un dispositif passerelle EAC : -adaptation de cursus pour un ou plusieurs élèves issus de - mise en place d'un suivi des élèves et des familles par un référent	Subvention en fonction de la masse salariale du poste concerné. Soutien compris entre 1000€ et 10 000€ par projet	
	A 5 - création d'un atelier famille et petite enfance	Subvention en fonction de la masse salariale du poste concerné. Soutien compris entre 1000€ et 10 000€ par projet	
	Dispositifs 4 - Soutiens aux investissements accessibilité		
	Achat de matériel ou travaux en lien avec un projet d'accessibilité	Modalités précisées au Printemps 2019	Structures labellisées, établissements classés et têtes de réseau

**Tableau synthétique des dispositifs de soutien du
« schéma départemental des enseignements artistiques » 2018-2021**

Axes du schéma	Dispositif	Modalités d'intervention	Porteurs
B. Continuité des pratiques	Dispositif 1 - Conventionnement des têtes de réseau continuité des pratiques		
	Organisation du partage de ressources et d'actions coopératives sur la continuité des pratiques pour un réseau de structures partenaires	Subvention selon le nombre de partenaires et le volume d'actions et de ressources partagées. Aide annuelle reconductible dans le cadre d'une convention d'objectifs de deux ans renouvelable.	Têtes de réseau
	Dispositif 3 - Soutiens sur projets continuité des pratiques		
	B 1 - mise en place d'un éveil pluridisciplinaire avec plusieurs intervenants	Subvention en fonction de la masse salariale des postes concernés Soutien compris entre 1000€ et 10 000€ par projet	Structures labellisées Conservatoires classés (hors tête de réseau) <u>Têtes de réseau pour l'action 3</u>
	B 2 - mise en place d'une FM instrumentale avec plusieurs intervenants	Subvention en fonction de la masse salariale des postes concernés Soutien compris entre 1000€ et 10 000€ par projet	
	B 3 - mise en place d'un parcours spectateur	Subvention en fonction de la masse salariale du poste concerné pour le parcours et des achats de places Soutien compris entre 1000€ et 3000€ par projet	
	B 4 - heures dédiées pour la direction ou l'accompagnement de pratiques collectives adultes post-apprentissages	Subvention en fonction de la masse salariale des postes concernés. Soutien compris entre 1000€ et 5000€ par projet	
	Dispositifs 4 - Soutiens aux investissements continuité des pratiques		
	Achat de matériel ou travaux en lien avec un projet de continuité des pratiques	Modalités précisées au Printemps 2019	Structures labellisées, établissements classés et têtes de réseau

**Tableau synthétique des dispositifs de soutien du
« schéma départemental des enseignements artistiques » 2018-2021**

Axes du schéma	Dispositif	Modalités d'intervention	Porteurs
C. Pluridisciplinarité des enseignements	Dispositif 1 - Conventonnement des têtes de réseau pluridisciplinarité des enseignements		
	Organisation du partage de ressources et d'actions coopératives sur la pluridisciplinarité des propositions pour un réseau de structures partenaires.	Subvention selon le nombre de partenaires et le volume d'actions et de ressources partagées. Aide annuelle reconductible dans le cadre d'une convention d'objectifs de deux ans renouvelable.	Têtes de réseau
	Dispositif 3-Soutiens sur projets pluridisciplinarité des enseignements		
	C 1 - création d'une classe sur discipline ou esthétique déficitaire sur un territoire	Subvention en fonction de la masse salariale des postes concernés. Soutien compris entre 1000€ et 10 000€ par classe	Structures labellisées Conservatoires classés (hors tête de réseau) <u>Têtes de réseau pour l'action 3</u>
	C 2 - ateliers transversaux	Subvention en fonction de la masse salariale des postes concernés. Soutien compris entre 1000€ et 10 000€ par atelier	
	C 3 - résidence d'artistes sur des disciplines et esthétiques déficitaires de son territoire	Subvention fonction du budget globale de la résidence. Soutien compris entre 1000€ et 15 000€	
	Dispositifs 4-Soutiens aux investissements pluridisciplinarité des enseignements		
	Achat de matériel ou travaux en lien avec un projet de pluridisciplinarité des enseignements	Modalités précisées au Printemps 2019	Structures labellisées, établissements classés et têtes de réseau